

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL296

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la fin du 1° du I de l'article L. 822-2 du code de la sécurité intérieure, les mots : « et pour les paroles captées en application de l'article L. 853-1 » sont supprimés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'aligner la durée de conservation des données collectées par les dispositifs de captation de paroles et d'images, en prévoyant désormais une durée unique de 120 jours conformément à la recommandation n° 4 du rapport de la mission d'information commune sur la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement. La distinction en vigueur est en effet profondément inopérante s'agissant de vidéos qui contiennent à la fois image et son.